

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION N° 2022-04

Achat de colis de Noël pour les Séniors

LE PRÉSIDENT

CHRISTIAN DEMUYNCK

Prise en application d'une délibération du Conseil d'Administration n°2020/06/04 du 25 juin 2020 donnant délégation de pouvoir à son Président dans les matières définies par l'article 21 du décret n°95-562 du 06 mai 1995.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2131-1,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 42-2,

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment son article 27,

**Considérant** la volonté du CCAS à offrir des colis de Noël aux séniors,

**Considérant** la nécessité de faire appel à des prestataires privés,

**Considérant** les lettres de consultation en date du 15 septembre 2022 envoyées aux sociétés Ducs de Gascogne, Société LOU BERRET, Valette, Cellier du Périgord, HELFRICH, La Quercynoise, Société Fleurons de Lomagne,

**Considérant** que Société LOU BERRET, La Quercynoise, Société Fleurons de Lomagne, HELFRICH et CELLIER DU PERIGORD ont remis une candidature et une offre dans le délai imparti,

**Considérant** que l'ensemble des offres remises sont arrivées dans les délais et sont conformes,

**Considérant** que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la Société FLEURONS DE LOMAGNE, sise à LECTOURE (32700) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Vu** le budget du CCAS,

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20221031-DM-CCAS-202204-AU  
Date de télétransmission : 03/11/2022  
Date de réception préfecture : 03/11/2022

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant la prestation « achat de colis de Noël pour les Séniors » avec la société FLEURONS DE LOMAGNE sise ZI Naudet , à LECTOURE (32700).

**Article 2 :** Dit que le montant maximum du marché s'élèvera à 14 801.00 euros HT (quatorze mille huit cent un euro hors taxes) soit 15 940.00 euros TTC (quinze mille neuf cent quarante euros taxes comprises). Que le marché sera conclu à compter de sa notification au titulaire pour la durée de la prestation.

**Article 3 :** Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget du CCAS.

**Article 4 :** Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter du 5 novembre jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 5 :** Qu'il sera rendu compte de la signature de ce contrat lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

**Article 6 :** L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 7 :** Madame la responsable du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuilly-Plaisance, le 31 octobre 2022

Christian DEMUYNCK  
Maire  
Président du CCAS

